



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 30

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	M. Jean-Pierre PETERMANN absent sans pouvoir
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Modification des statuts du SISEM/Article 5 portant sur l'administration du SISEM et Article 6 portant sur la composition du bureau et le nombre de vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 a actualisé les statuts du SISEM suite à la création de la commune nouvelle de Châteaugiron suivant un libellé conforme à la réglementation (article 12 de la loi du 8 novembre 2016 dite loi SDO).

Il convient d'effectuer une nouvelle modification des statuts du SISEM concernant deux points :

- L'administration du Comité syndical, avec notamment l'actualisation du nombre de délégués par commune (article 5)
- La composition du bureau, avec notamment le changement statutaire du nombre de vice-présidents (article 6)

Article 5 : Administration

L'article 5 des statuts dispose que le Syndicat est administré par un Comité composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Ainsi conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé et Saint Aubin du Pavail, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées depuis 2017 au sein du Comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Après le prochain renouvellement général, le Comité syndical sera composé de 4 délégués titulaires et 2 suppléants des différentes communes membres (Châteaugiron et Domloup), soit un Comité syndical composé de 8 titulaires et 4 suppléants.

La Commune nouvelle de Châteaugiron n'ayant pas supprimé les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, ces dernières devront être maintenues à l'article 5 des statuts du SISEM.

L'article 5 serait modifié de la façon suivante :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du Comité Syndical, par le maire délégué ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée avec voix consultative ».

Article 6 : Bureau

Par ailleurs, l'article 6 concerne la composition du bureau et plus particulièrement le nombre de vice-présidents. Actuellement il prévoit à ce jour 1 Président et 3 vice-présidents.

Sa rédaction actuelle ne permet pas de modifier le nombre de vice-présidents sans passer par une modification statutaire.

La détermination du nombre de vice-présidents relève de la compétence exclusive du Comité syndical.

En effet, les règles concernant la composition du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale sont prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.»

Les statuts d'un syndicat intercommunal ne doivent donc pas fixer le nombre de vice-présidents au regard de la rédaction de l'article L.5211-10 du CGCT.

La formulation suivante de l'article 6 des statuts du SISEM pourrait ainsi être proposée :

« Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT »

Concernant la procédure, après l'approbation par le Comité Syndical des changements apportés aux statuts du SISEM, chaque Conseil municipal des communes membres doit également approuver par délibération cette modification.

Les délibérations sont ensuite transmises en Préfecture. L'arrêté Préfectoral de modification des statuts est ensuite pris dans un délai de 3 mois maximum.

Le Comité Syndical du SISEM a approuvé les modifications des statuts par délibération en date du 10 mars 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications des statuts du SISEM,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférant.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiffany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

Absents :	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire de la Commune nouvelle de Châteaugiron pour la durée de son mandat

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Outre les compétences propres du Maire, le Conseil municipal peut décider de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'article L 2122-23 du CGCT précise que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Par ailleurs, l'article L 2122-18 du CGCT précise que :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. [...] ».

L'article L 2122-19 précise quant à lui les conditions de délégation de signature du Maire aux agents municipaux :

« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **délègue au Maire de la Commune Nouvelle de Châteaugiron pour toute la durée du mandat les compétences suivantes :**
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
 - 2° -**
 - 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel maximal de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
 - 13° -**
 - 14° -**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° -

19° -

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° -

23° - ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° -

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit le montant de la subvention, de la dépense subventionnable et la nature de l'opération et d'approuver les plans de financement correspondants avec les autorisations budgétaires.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints en fonction de leur domaine de compétence conformément à l'article L. 2122-18,
- autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents municipaux conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT.
- autorise le suppléant du Maire à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Maire en est le président de droit. A la première réunion, « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Il est proposé de procéder au vote par scrutin de liste sur les commissions thématiques suivantes :

- **Vie Scolaire** : 9 membres,
- **Sport et Associations Sportives** : 10 membres
- **Transition écologique, Développement Durable et Agriculture** : 10 membres
- **Solidarité** : 10 membres
- **Commerce, Tourisme, Animation de la ville et Qualité de vie** : 13 membres
- **Enfance et Jeunesse** : 9 membres
- **Culture, Patrimoine et Animations Culturelles** : 13 membres
- **Finances** : 10 membres
- **Urbanisme et travaux** : 14 membres,

Il est aussi proposé de créer une Commission pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (cf. article 28 du Code des marchés publics) dite **Commission MAPA**, composée de 10 membres, qui sera appelée à donner son avis sur les offres reçues pour tout marché public (fournitures, services et travaux) dont le montant estimatif est supérieur à 40 000 €.

Les membres qui composent chacune de ces commissions sont désignés au cours de la séance.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

La désignation de leurs membres sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Pour chaque commission une seule liste est déposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **crée les 10 commissions évoquées ci-dessus**
- **désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions.**

AFFAIRES SCOLAIRES	
Jean-Claude BELINE Anne-Marie ECHELARD Sabrina GALLARD Denis GATEL Philippe LANGLOIS	Tiphany LANGOUMOIS Séverine MAYEUX Patrick TASSART Catherine TAUPIN
SPORT ET ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Marie AGEZ Olivier BODIN Arnaud BOMPOIL Hervé DIOT Sabrina GALLARD	Laëtitia JURVILLIER Séverine MAYEUX Gilles SEILLIER Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN
TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE	
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY Hervé DIOT Denis GATEL Chrystelle HERNANDEZ	Schirel LEMONNE Laurence SAVATTE Bertrand TANGUILLE Patrick TASSART Bruno VETTIER

SOLIDARITÉ	
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY Claudine DESMET Anne-Marie ECHELARD Emeline HENON	Schirel LEMONNE Ludovic LONCLE Chantal LOUIS Laëtitia MIRALLES Catherine TAUPIN
COMMERCE, TOURISME, ANIMATION DE LA VILLE ET QUALITÉ DE VIE	
Marie AGEZ Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Olivier BODIN Vincent BOUTEMY Claudine DESMET Dominique DONNAINT	Pascal GUISET Laëtitia JURVILLIER Ludovic LONCLE Chantal LOUIS Séverine MAYEUX Christian NIEL
ENFANCE ET JEUNESSE	
Arnaud BOMPOIL Anne-Marie ECHELARD Émeline HENON Sabrina GALLARD Chrystelle HERNANDEZ	Philippe LANGLOIS Tiphany LANGOUMOIS Laëtitia MIRALLES Bruno VETTIER
CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATIONS CULTURELLES	
Claudine DESMET Hervé DIOT Dominique DONNAINT Françoise GATEL Émeline HENON Chrystelle HERNANDEZ Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE Chantal LOUIS Jean-Pierre PETERMANN Gilles SEILLIER Laurence SAVATTE Catherine TAUPIN
FINANCES	
Olivier BODIN Denis GATEL Pascal GUISET Philippe LANGLOIS Tiphany LANGOUMOIS	Schirel LEMONNE Laetitia MIRALLES Jean-Pierre PETERMANN Gilles SEILLIER Bruno VETTIER
URBANISME ET TRAVAUX	
Marie AGEZ Jean-Claude BELINE Arnaud BOMPOIL Dominique DONNAINT Denis GATEL Françoise GATEL Pascal GUISET	Philippe LANGLOIS Laëtitia MIRALLES Christian NIEL Jean-Pierre PETERMANN Laurence SAVATTE Bertrand TANGUILLE Patrick TASSART

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **23 JUIN 2020**

ID : 035-200064483-20200615-2020_06_15_03-DE

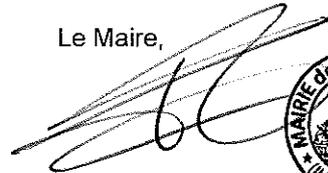
COMMISSION MAPA (marchés publics)

Marie AGEZ
Jean-Claude BELINE
Dominique DONNAINT
Denis GATEL
Pascal GUISSSET

Philippe LANGLOIS
Tiphany LANGOUMOIS
Schirel LEMONNE
Laurence SAVATTE
Catherine TAUPIN

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/04

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

Date de convocation :

08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

Absents :

Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Conformément à l'article 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Ces CAO sont composées dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires du conseil municipal
- de cinq membres suppléants du conseil municipal.

La désignation de ses membres est effectuée tant pour les titulaires que pour les suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction évoquées dans le point précédent, la CAO a un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 214 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agrèer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **constitue une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,**
- **désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.**

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES Jean-Claude BELINE Pascal GUISSSET Tiphany LANGOUMOIS Catherine TAUPIN Dominique DONNAINT	SUPPLEANTS Marie AGEZ Arnaud BOMPOIL Denis GATEL Laurence SAVATTE Patrick TASSART

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/05

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

Date de convocation :

08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

Absents :

Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Commission de délégation de service public – Election des membres titulaires et suppléants

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, selon l'article susvisé, cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à savoir le maire ou son représentant
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus
- De cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT). Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, D1411-3 et L2121-21

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **23 JUN 2020**

ID : 035-200064483-20200615-2020_06_15_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Le Maire en tant que Président de la commission de délégation de service public
- procède à l'élection à mains levées des membres titulaires et suppléants de la commission sur proposition de la liste déposée

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
TITULAIRES Chrystelle HERNANDEZ Émeline HENON Laëtitia JURVILLIER Tiphany LANGOUMOIS Jean-Pierre PETERMANN	SUPPLEANTS Marie AGEZ Arnaud BOMPOIL Denis GATEL Laurence SAVATTE Patrick TASSART

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06A

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SISEM

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et d'Ossé, a pour « objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes ».

Il est nécessaire de désigner :

- quatre délégués titulaires
- deux délégués suppléants
- trois délégués à voix consultatives pour les maires délégués de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail

Deux listes se sont portées candidates pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1	Liste 2
Membres Titulaires	
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Patrick TASSART Olivier BODIN Schirel LEMONNE Dominique DONNAINT
Membres Suppléants	
Pascal GUISSET Chantal LOUIS	Sabrina GALLARD Émeline HENON
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :**

Nom de l' élu	Vote	Nom de l' élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
EHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

- désigne les délégués du Conseil municipal pour le SISEM.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **23 JUIN 2020**

ID : 035-200064483-20200615-2020_06_15_06A-DE

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Pascal GUISSSET Chantal LOUIS
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06B

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SDE35

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est un syndicat de communes en charge de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique pour l'Ille-et-Vilaine.

Il regroupe depuis le 1^{er} mars 2010 les 353 communes du département.

Il est nécessaire de désigner un délégué.

Monsieur Jean-Claude BELINE et Monsieur Patrick TASSART se portent candidat

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

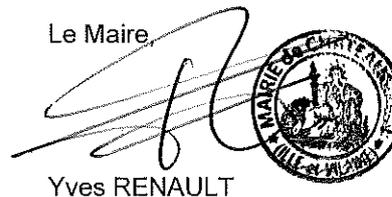
Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Jean-Claude BELINE	LANGLOIS Philippe	Jean-Claude BELINE
BELINE Jean-Claude	Jean-Claude BELINE	LANGOUMOIS Tiphany	Jean-Claude BELINE
BESNARD Véronique	Jean-Claude BELINE	LEMONNE Schirel	Patrick TASSART
BODIN Olivier	Patrick TASSART	LONCLE Ludovic	Jean-Claude BELINE
BOMPOIL Arnaud	Jean-Claude BELINE	LOUIS Chantal	Jean-Claude BELINE
BOUTEMY Vincent	Jean-Claude BELINE	MAYEUX Séverine	Jean-Claude BELINE
DESMET Claudine	Jean-Claude BELINE	MIRALLES Laëtitia	Jean-Claude BELINE
DIOT Hervé	Jean-Claude BELINE	NIEL Christian	Jean-Claude BELINE
DONNAINT Dominique	Patrick TASSART	PETERMANN Jean-Pierre	Jean-Claude BELINE
ECHELARD Anne-Marie	Jean-Claude BELINE	RENAULT Yves	Jean-Claude BELINE
GALLARD Sabrina	Patrick TASSART	SAVATTE Laurence	Jean-Claude BELINE
GATEL Denis	Jean-Claude BELINE	SEILLIER Gilles	Jean-Claude BELINE
GATEL Françoise	Jean-Claude BELINE	TANGUILLE Bertrand	Jean-Claude BELINE
GUISSET Pascal	Jean-Claude BELINE	TASSART Patrick	Patrick TASSART
HENON Émeline	Patrick TASSART	TAUPIN Catherine	Jean-Claude BELINE
HERNANDEZ Chrystelle	Jean-Claude BELINE	VETTIER Bruno	Jean-Claude BELINE
JURVILLIER Laëtitia	Jean-Claude BELINE		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Jean-Claude BELINE et 6 voix pour Patrick TASSART, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Jean-Claude BELINE délégué du Conseil municipal pour le SDE 35.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06C

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SIMADE35

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Créé le 25 novembre 1988, ce syndicat regroupe 10 communes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Il est nécessaire de désigner :

- deux délégués titulaires
- deux délégués suppléants

Une liste s'est portée candidate pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1
Membres Titulaires
Laëtitia MIRALLES Chantal LOUIS
Membres Suppléants
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne les délégués du Conseil municipal pour le SIMADE 35.

Membres Titulaires
Laëtitia MIRALLES Chantal LOUIS
Membres Suppléants
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06D

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – EHPAD Les Jardins du Castel

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

L'EHPAD Les Jardins du Castel, rue Alexis Garnier, est administré par un conseil d'administration dont le Maire est membre de droit.

Il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger, en plus du Maire, au sein de ce conseil d'administration.

Une seule liste s'est portée candidate pour siéger en tant que titulaires.

Liste 1
Membres Titulaires
Laëtitia MIRALLES Vincent BOUTEMY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration des Jardins du Castel.

Membres Titulaires
Laëtitia MIRALLES Vincent BOUTEMY

Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06E

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Ecole publique maternelle Le Centaure et école publique élémentaire La Pince Guerrière

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :
« [...] Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Siègent au sein de chaque conseil d'école des écoles publiques deux élus :

- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

Il convient donc de désigner un conseiller municipal qui sera appelé à siéger au conseil d'école Le Centaure et au conseil d'école de La Pince Guerrière

Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Sabrina GALLARD se portent candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Philippe LANGLOIS	LANGLOIS Philippe	Philippe LANGLOIS
BELINE Jean-Claude	Philippe LANGLOIS	LANGOUMOIS Tiphany	Philippe LANGLOIS
BESNARD Véronique	Philippe LANGLOIS	LEMONNE Schirel	Sabrina GALLARD
BODIN Olivier	Sabrina GALLARD	LONCLE Ludovic	Philippe LANGLOIS
BOMPOIL Arnaud	Philippe LANGLOIS	LOUIS Chantal	Philippe LANGLOIS
BOUTEMY Vincent	Philippe LANGLOIS	MAYEUX Séverine	Philippe LANGLOIS
DESMET Claudine	Philippe LANGLOIS	MIRALLES Laëtitia	Philippe LANGLOIS
DIOT Hervé	Philippe LANGLOIS	NIEL Christian	Philippe LANGLOIS
DONNAINT Dominique	Sabrina GALLARD	PETERMANN Jean-Pierre	Philippe LANGLOIS
ECHELARD Anne-Marie	Philippe LANGLOIS	RENAULT Yves	Philippe LANGLOIS
GALLARD Sabrina	Sabrina GALLARD	SAVATTE Laurence	Philippe LANGLOIS
GATEL Denis	Philippe LANGLOIS	SEILLIER Gilles	Philippe LANGLOIS
GATEL Françoise	Philippe LANGLOIS	TANGUILLE Bertrand	Philippe LANGLOIS
GUISSET Pascal	Philippe LANGLOIS	TASSART Patrick	Sabrina GALLARD
HENON Émeline	Sabrina GALLARD	TAUPIN Catherine	Philippe LANGLOIS
HERNANDEZ Chrystelle	Philippe LANGLOIS	VETTIER Bruno	Philippe LANGLOIS
JURVILLIER Laëtitia	Philippe LANGLOIS		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Philippe LANGLOIS et 6 pour Sabrina GALLARD, le Conseil municipal :

- désigne Philippe LANGLOIS pour siéger aux côtés du maire ou son représentant au sein des deux conseils d'écoles.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06F

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Collège Victor Ségalen

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein du Conseil d'administration de Victor SEGALEN

En effet, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Deux listes se portent candidates pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Liste 1	Liste 2
Membre Titulaire	
Philippe LANGLOIS	Sabrina GALLARD
Membre Suppléant	
Anne-Marie ECHELARD	Olivier BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

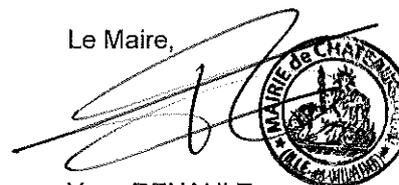
Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Philippe LANGLOIS en tant que délégué titulaire du Conseil municipal et Madame Anne-Marie ECHELARD en tant que suppléante, afin de siéger au sein du Conseil d'administration du collège Victor SEGALEN.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06G

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 33	Date de convocation : 08 juin 2020
---	---------------------------------------

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
------------------	---

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Ensemble scolaire Sainte Croix

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.
Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.
Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.
Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

L'ensemble scolaire Sainte-Croix comporte notamment une école élémentaire et une école maternelle, toutes deux liées par contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué qui siègera au Conseil d'administration de l'OGEC et qui siègera aux instances de l'école élémentaire et de l'école maternelle Sainte-Croix.

Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Émeline HENON se portent candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

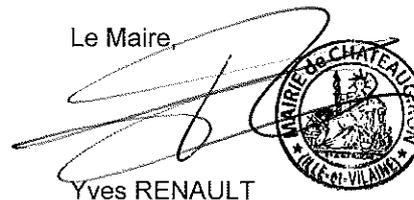
Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Philippe LANGLOIS	LANGLOIS Philippe	Philippe LANGLOIS
BELINE Jean-Claude	Philippe LANGLOIS	LANGOUMOIS Tiphany	Philippe LANGLOIS
BESNARD Véronique	Philippe LANGLOIS	LEMONNE Schirel	Émeline HENON
BODIN Olivier	Émeline HENON	LONCLE Ludovic	Philippe LANGLOIS
BOMPOIL Arnaud	Philippe LANGLOIS	LOUIS Chantal	Philippe LANGLOIS
BOUTEMY Vincent	Philippe LANGLOIS	MAYEUX Séverine	Philippe LANGLOIS
DESMET Claudine	Philippe LANGLOIS	MIRALLES Laëtitia	Philippe LANGLOIS
DIOT Hervé	Philippe LANGLOIS	NIEL Christian	Philippe LANGLOIS
DONNAINT Dominique	Émeline HENON	PETERMANN Jean-Pierre	Philippe LANGLOIS
ECHELARD Anne-Marie	Philippe LANGLOIS	RENAULT Yves	Philippe LANGLOIS
GALLARD Sabrina	Émeline HENON	SAVATTE Laurence	Philippe LANGLOIS
GATEL Denis	Philippe LANGLOIS	SEILLIER Gilles	Philippe LANGLOIS
GATEL Françoise	Philippe LANGLOIS	TANGUILLE Bertrand	Philippe LANGLOIS
GUISSET Pascal	Philippe LANGLOIS	TASSART Patrick	Émeline HENON
HENON Émeline	Émeline HENON	TAUPIN Catherine	Philippe LANGLOIS
HERNANDEZ Chrystelle	Philippe LANGLOIS	VETTIER Bruno	Philippe LANGLOIS
JURVILLIER Laëtitia	Philippe LANGLOIS		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Philippe LANGLOIS et 6 voix pour Émeline HENON, le Conseil municipal :

- désigne Philippe LANGLOIS en tant que délégué du Conseil municipal appelé à siéger au sein des instances de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06H

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Créée en 1977, l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne compte 26 communes qui répondent toutes aux mêmes critères : avoir une origine et un patrimoine de type urbain de premier ordre.

Deux délégués de Châteaugiron siègent au sein de cette association.

L'article 4 du Règlement intérieur des Petites Cités de Caractère rappelle que chaque « *commune adhérente est représentée par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le Conseil municipal. Ceux-ci peuvent être des élus municipaux ou des représentants non élus des communes, dont les compétences auront été reconnues dans la commune et auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil municipal.* »

Une liste s'est portée candidate pour siéger en tant que délégué titulaire et délégué suppléant

Liste 1
Membre Titulaire
Françoise GATEL
Membre Suppléant
Chantal LOUIS

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :**

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 1
BODIN Olivier	Liste 1	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëticia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 1	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 1	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 1
HENON Émeline	Liste 1	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëticia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Françoise GATEL en tant que membre titulaire et Chantal LOUIS en tant que membre suppléant du Conseil municipal appelé à siéger, au côté du Maire, au sein des instances de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06I

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – CNAS

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le Comité National d'Action Sociale – CNAS, à l'instar d'un comité d'entreprise et moyennant une cotisation de l'employeur, offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu délégué, sachant par ailleurs qu'un délégué des agents sera aussi désigné, pour représenter la commune au CNAS.

Madame Laëtitia MIRALLES se porte candidate.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :**

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Laëtitia MIRALLES	LANGLOIS Philippe	Laëtitia MIRALLES
BELINE Jean-Claude	Laëtitia MIRALLES	LANGOUMOIS Tiphany	Laëtitia MIRALLES
BESNARD Véronique	Laëtitia MIRALLES	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Laëtitia MIRALLES
BOMPOIL Arnaud	Laëtitia MIRALLES	LOUIS Chantal	Laëtitia MIRALLES
BOUTEMY Vincent	Laëtitia MIRALLES	MAYEUX Séverine	Laëtitia MIRALLES
DESMET Claudine	Laëtitia MIRALLES	MIRALLES Laëtitia	Laëtitia MIRALLES
DIOT Hervé	Laëtitia MIRALLES	NIEL Christian	Laëtitia MIRALLES
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Laëtitia MIRALLES
ECHELARD Anne-Marie	Laëtitia MIRALLES	RENAULT Yves	Laëtitia MIRALLES
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Laëtitia MIRALLES
GATEL Denis	Laëtitia MIRALLES	SEILLIER Gilles	Laëtitia MIRALLES
GATEL Françoise	Laëtitia MIRALLES	TANGUILLE Bertrand	Laëtitia MIRALLES
GUISSET Pascal	Laëtitia MIRALLES	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Laëtitia MIRALLES
HERNANDEZ Chrystelle	Laëtitia MIRALLES	VETTIER Bruno	Laëtitia MIRALLES
JURVILLIER Laëtitia	Laëtitia MIRALLES		

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne Laëtitia MIRALLES en tant que membre du Conseil municipal appelé à représenter la ville de Châteaugiron au sein du CNAS.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06J

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – COS BREIZH

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.
Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.
Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.
Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu délégué pour représenter la commune au COS BREIZH qui est un comité d'œuvres sociales pour le personnel municipal.

Madame Laëtitia MIRALLES se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Laëtitia MIRALLES	LANGLOIS Philippe	Laëtitia MIRALLES
BELINE Jean-Claude	Laëtitia MIRALLES	LANGOUMOIS Tiphany	Laëtitia MIRALLES
BESNARD Véronique	Laëtitia MIRALLES	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Laëtitia MIRALLES
BOMPOIL Arnaud	Laëtitia MIRALLES	LOUIS Chantal	Laëtitia MIRALLES
BOUTEMY Vincent	Laëtitia MIRALLES	MAYEUX Séverine	Laëtitia MIRALLES
DESMET Claudine	Laëtitia MIRALLES	MIRALLES Laëtitia	Laëtitia MIRALLES
DIOT Hervé	Laëtitia MIRALLES	NIEL Christian	Laëtitia MIRALLES
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Laëtitia MIRALLES
ECHELARD Anne-Marie	Laëtitia MIRALLES	RENAULT Yves	Laëtitia MIRALLES
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Laëtitia MIRALLES
GATEL Denis	Laëtitia MIRALLES	SEILLIER Gilles	Laëtitia MIRALLES
GATEL Françoise	Laëtitia MIRALLES	TANGUILLE Bertrand	Laëtitia MIRALLES
GUISSET Pascal	Laëtitia MIRALLES	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Laëtitia MIRALLES
HERNANDEZ Chrystelle	Laëtitia MIRALLES	VETTIER Bruno	Laëtitia MIRALLES
JURVILLIER Laëtitia	Laëtitia MIRALLES		

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne Laëtitia MIRALLES en tant que membre du Conseil municipal appelé à représenter la ville de Châteaugiron au sein du COS Breizh.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06K

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – ARIC

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

L'Association régionale d'information des collectivités territoriales – ARIC est un organisme régional d'information-formation-documentation créé par les élus à destination des élus, dont la ville de Châteaugiron est membre.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant.

Monsieur Jean-Pierre PETERMANN a fait connaître sa candidature.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :**

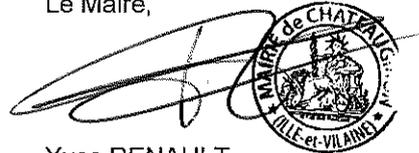
Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Jean-Pierre PETERMANN	LANGLOIS Philippe	Jean-Pierre PETERMANN
BELINE Jean-Claude	Jean-Pierre PETERMANN	LANGOUMOIS Tiphany	Jean-Pierre PETERMANN
BESNARD Véronique	Jean-Pierre PETERMANN	LEMONNE Schirel	Jean-Pierre PETERMANN
BODIN Olivier	Jean-Pierre PETERMANN	LONCLE Ludovic	Jean-Pierre PETERMANN
BOMPOIL Arnaud	Jean-Pierre PETERMANN	LOUIS Chantal	Jean-Pierre PETERMANN
BOUTEMY Vincent	Jean-Pierre PETERMANN	MAYEUX Séverine	Jean-Pierre PETERMANN
DESMET Claudine	Jean-Pierre PETERMANN	MIRALLES Laëtitia	Jean-Pierre PETERMANN
DIOT Hervé	Jean-Pierre PETERMANN	NIEL Christian	Jean-Pierre PETERMANN
DONNAINT Dominique	Jean-Pierre PETERMANN	PETERMANN Jean-Pierre	Jean-Pierre PETERMANN
ECHELARD Anne-Marie	Jean-Pierre PETERMANN	RENAULT Yves	Jean-Pierre PETERMANN
GALLARD Sabrina	Jean-Pierre PETERMANN	SAVATTE Laurence	Jean-Pierre PETERMANN
GATEL Denis	Jean-Pierre PETERMANN	SEILLIER Gilles	Jean-Pierre PETERMANN
GATEL Françoise	Jean-Pierre PETERMANN	TANGUILLE Bertrand	Jean-Pierre PETERMANN
GUISSET Pascal	Jean-Pierre PETERMANN	TASSART Patrick	Jean-Pierre PETERMANN
HENON Émeline	Jean-Pierre PETERMANN	TAUPIN Catherine	Jean-Pierre PETERMANN
HERNANDEZ Chrystelle	Jean-Pierre PETERMANN	VETTIER Bruno	Jean-Pierre PETERMANN
JURVILLIER Laëtitia	Jean-Pierre PETERMANN		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Jean-Pierre PETERMANN en tant que membre du Conseil municipal pour être le correspondant de l'ARIC.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/06L

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

**Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs –
Correspondant Défense**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant Défense.

Madame Marie AGEZ se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Marie AGEZ	LANGLOIS Philippe	Marie AGEZ
BELINE Jean-Claude	Marie AGEZ	LANGOUMOIS Tiphany	Marie AGEZ
BESNARD Véronique	Marie AGEZ	LEMONNE Schirel	Marie AGEZ
BODIN Olivier	Marie AGEZ	LONCLE Ludovic	Marie AGEZ
BOMPOIL Arnaud	Marie AGEZ	LOUIS Chantal	Marie AGEZ
BOUTEMY Vincent	Marie AGEZ	MAYEUX Séverine	Marie AGEZ
DESMET Claudine	Marie AGEZ	MIRALLES Laëtitia	Marie AGEZ
DIOT Hervé	Marie AGEZ	NIEL Christian	Marie AGEZ
DONNAINT Dominique	Marie AGEZ	PETERMANN Jean-Pierre	Marie AGEZ
ECHELARD Anne-Marie	Marie AGEZ	RENAULT Yves	Marie AGEZ
GALLARD Sabrina	Marie AGEZ	SAVATTE Laurence	Marie AGEZ
GATEL Denis	Marie AGEZ	SEILLIER Gilles	Marie AGEZ
GATEL Françoise	Marie AGEZ	TANGUILLE Bertrand	Marie AGEZ
GUISSET Pascal	Marie AGEZ	TASSART Patrick	Marie AGEZ
HENON Émeline	Marie AGEZ	TAUPIN Catherine	Marie AGEZ
HERNANDEZ Chrystelle	Marie AGEZ	VETTIER Bruno	Marie AGEZ
JURVILLIER Laëtitia	Marie AGEZ		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Marie AGEZ en tant que membre du Conseil municipal pour être correspondant Défense.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Composition du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
-

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Le conseil municipal doit élire les membres du CCAS avec un effectif maximum de 16 personnes, avec une répartition égale entre les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la commune.

L'élection des membres élus se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont alors élus pour toute la durée du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

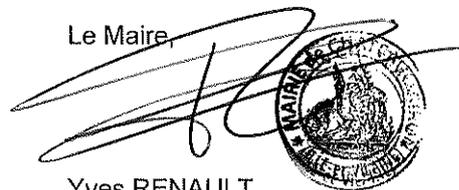
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- a fixé à huit membres élus et huit membres nommés la composition du Conseil d'administration du CCAS,
- a élu les 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

CCAS	
Véronique BERNARD Vincent BOUTEMY Philippe LANGLOIS Schirel LEMONNE	Ludovic LONCLE Chantal LOUIS Séverine MAYEUX Laëtitia MIRALLES

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maire et adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Le tableau présenté ci-dessous intègre la majoration de chef-lieu de canton.

Elus	Fonction	Taux appliqué (indice brut 1027)	Montant brut au 1 ^{er} janvier 2020
Yves RENAULT	Maire	65%	2 907,33 €
Philippe LANGLOIS	1 ^{er} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Catherine TAUPIN	2 ^{ème} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Denis GATEL	3 ^{ème} Adjoint et Maire délégué de Ossé	29,07%	1 300,25 €
Laëtitia MIRALLES	4 ^{ème} Adjointe et Maire délégué de SAP	29,07%	1 300,25 €
Jean-Claude BELINE	5 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Anne-Marie ECHELARD	6 ^{ème} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Jean-Pierre PETERMANN	7 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Tiphany LANGOUMOIS	8 ^{ème} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Pascal GUISET	9 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Chrystelle HERNANDEZ	Conseiller municipal délégué	4,92%	220,06 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,

Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints en date du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des adjoints et conseiller municipal délégué indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal,
- inscrit au budget de la commune la dépense y afférent.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT